

Agir en faveur de l'emploi et des entreprises**P1****Accéder à la formation et à l'emploi par des outils performants E500**

La Commission Permanente,

- VU** le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 4221-1 et suivants, D. 6123-1 à D. 6123-1-2,
- VU** le Code de l'Education et notamment l'article L. 214-16-1,
- VU** le Code du travail, notamment la 6ème partie - Livre III relative à la formation professionnelle,
- VU** la délibération de la Commission permanente en date du 8 juillet 2013 approuvant la convention constitutive du GIP CARIF-OREF des Pays de la Loire
- VU** la délibération du Conseil régional des 20 et 21 juin 2019 adoptant le Plan régional pour une orientation tout au long de la vie,
- VU** la délibération du Conseil régional du 2 juillet 2021 modifiée donnant délégation du Conseil régional à la Commission permanente,
- VU** la délibération du Conseil régional en date des 16 et 17 décembre 2021 approuvant le protocole d'accord sur le Contrat de plan Etat-Région Pays de la Loire 2021-2027,
- VU** la délibération du Conseil régional en date du 23 mars 2023 approuvant la signature de convention financière 2023 entre la Région et le GIP CARIF-OREF,
- VU** la délibération du Conseil régional des 19 et 20 octobre 2023 adoptant la Stratégie régionale de l'emploi, de la formation et de l'orientation professionnelles (SREFOP) ainsi que le Schéma régional des formations sanitaires et sociales qui lui est annexé,
- VU** le Pacte régional d'investissement dans les compétences 2019-2022 de la Région Pays de la Loire du 18 février 2019 et son avenant N° 1 adopté en session des 16 et 17 décembre 2020 adoptant le Budget primitif 2021 et l'avenant N° 2 adopté à la session du Conseil régional des 24 et 25 mars 2022,
- VU** l'instruction n° DGEFP/MADEC/2022/43 du 28 janvier 2022 relative aux engagements de développement de l'emploi et des compétences (EDEC)
- VU** le règlement budgétaire et financier,
- VU** le budget voté au titre de l'exercice 2024 lors des séances du Conseil régional relatives au budget de la Région,
- CONSIDERANT** le budget et le programme d'activité définitif 2023 du GIP CARIF-OREF des Pays de la Loire adoptés par l'Assemblée générale du 5 décembre 2023,
- CONSIDERANT** le budget et le programme d'activité prévisionnels 2024 du GIP CARIF-OREF des Pays de la Loire adoptés par l'Assemblée générale du 5 décembre 2023,

CONSIDERANT le rapport de sa Présidente,

CONSIDERANT la tenue de la commission Jeunesse, emploi, formations, lycée et orientation

Après en avoir délibéré, décide,

CARIFOREF 2024

D'ATTRIBUER

au GIP Cariforef des Pays de la Loire une subvention d'un montant de 2 050 000 € sur une dépense subventionnable de 2 789 800 € TTC pour la mise en œuvre du programme d'activité 2024,

D'AFFECTER

une autorisation d'engagement de 2 050 000 € correspondant à la part du financement régional au titre du présent rapport, dont 980 000 € au titre du CPER 2021-2027,

D'APPROUVER

la convention financière annuelle avec le GIP Cariforef, présentée en annexe 2, portant sur la mise en œuvre du programme d'activité pour la période du 1er janvier 2024 au 31 décembre 2024,

D'AUTORISER

la dérogation de cette convention financière annuelle à l'article n° IV - 5 du règlement budgétaire et financier adopté par délibération du Conseil régional du 23 juillet 2021,

D'AUTORISER

la Présidente à la signer.

AVENANT A LA CONVENTION CARIFOREF 2023

D'APPROUVER

la modification du montant subventionnable 2023, par avenant à la convention financière 2023 pour les actions portées par le GIP Cariforef afin de prendre en compte la réalisation effective du programme d'activité 2023, dont le bilan est présenté en annexe 1,

D'APPROUVER

l'avenant n°1 à la convention telle que présenté en annexe 3,

D'AUTORISER

la Présidente à le signer.

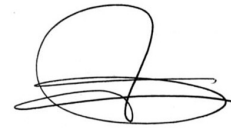
ACCORD CADRE CONTRAT D'ETUDES PROSPECTIVES

D'APPROUVER

l'accord cadre pour la mise en œuvre d'un contrat d'études prospectives sur les impacts de la transition écologique et énergétique dans le secteur de la construction en Loire Atlantique présenté en annexe 3,

D'AUTORISER
la Présidente à le signer.

La Présidente du Conseil régional



Christelle MORANÇAIS

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

Ces élus ne prennent pas part au vote : Jean-Luc CATANZARO, Philippe BARRÉ, André MARTIN et Sandra IMPERIALE.

REÇU le 13/02/24 à la Préfecture de la Région des Pays de la Loire

L'original de la délibération et les documents annexés sont mis à la consultation conformément aux dispositions de la loi n° 78.753 du 17 juillet 1978 relative à l'accès aux documents administratifs